

| |
|--|
| Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2021 |
|--|

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : M. Philippe DANIEL
Date de convocation : 5 octobre 2021

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD , Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER (Départ à 20h05), M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : M. Yves SCHNEIDER (à partir de 20h05), Mme Kristell LE DREFF, M. Pierre-Yves FREDOUEIL

M. Philippe DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1. URBANISME – FONCIER

– Quartier des Chaumains : vente des lots

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11 octobre dernier par laquelle le conseil municipal a arrêté le prix de vente des terrains de la deuxième tranche de l'ancien lotissement des Chaumains désormais appelée « quartier des Chaumains », le règlement du lotissement étant devenu caduque.

Les pré-réservations avancent bien : 13 confirmées, 1 en attente de confirmation, restent 3 lots à commercialiser. Monsieur le maire précise qu'il a proposé aux acquéreurs des lots 14 et 17 une petite augmentation de la surface des terrains afin de ne pas laisser de petites bandes de terrain difficiles à entretenir par les services en bordure de lotissement. En conséquence, le prix de vente serait ainsi modifié :

- lot 14 : 32 500 €
- lot 17 : 37 500 €.

Monsieur le maire ajoute que la déclaration préalable va être déposée mi-novembre. A la suite de quoi, les études (nouveaux branchements, finition de voirie...) vont pouvoir être lancées.

Afin de poursuivre la procédure, il demande l'avis du conseil municipal sur ces nouveaux prix et l'autorisation de lancer les études et signer les actes notariés et tout document nécessaire à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux prix de vente pour les lots suivants :

- lot 14 : 32 500 €

- lot 17 : 37 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à la poursuite de la procédure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document afférent.

2. FINANCES

2.1. Tarifs municipaux 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, présente les travaux de la commission qui s'est réunie les 11 et 18 octobre dernier.

CIMETIERE

La Commission propose le maintien des tarifs au regard de ce qui se fait aux alentours.

| | |
|--|---|
| TERRAIN | |
| - 15 ans | 60 euros |
| - 30 ans | 120 euros |
| CAVURNE | |
| - 15 ans | 320 euros |
| - 30 ans | 350 euros |
| Plaque de recouvrement (facultatif) | Fourniture + pose à la charge de la famille |
| JARDIN DU SOUVENIR | |
| Plaque sur palis (facultatif) selon modèle défini par la mairie à charge de la famille pour une durée de | |
| - 15 ans | 50 euros |
| - 30 ans | 100 euros |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs applicables au cimetière.

En ce qui concerne les tarifs des salles, les membres de la commission ont choisi de refondre complètement les grilles : une seule désormais plus détaillée par niveau de prestation.

HALLE DE GRUELLAU

| | Tarif | |
|---|---------|--------------------|
| | Commune | Hors commune |
| Utilisation de la halle extérieure. Pas de location de tables ni chaises. Réservation obligatoire | gratuit | gratuit |
| Mise à disposition pour les associations avec tables et chaises, sanitaires | gratuit | Payant selon tarif |
| 1 journée semaine de 9h à 3h du matin sans tables et chaises, sans cuisine, avec sanitaires | 110 € | 130 € |
| 1 journée week-end de 9h à 3h du matin sans tables et chaises, sans cuisine, avec sanitaires | 130 € | 150 € |
| Tarif par jour semaine supplémentaire de 9h à 3h | 70 € | 90 € |
| Forfait week-end (mise à dispo vendredi à partir de 18h) sans tables et chaises, sans cuisine, avec sanitaires | 330 € | 380 € |
| Location tables et chaises par jour | 20 € | 20 € |
| Location cuisine par jour | 90 € | 90 € |
| Frais de nettoyage (si non réalisé ou à refaire) | 80 € | 80 € |
| Caution | 250 € | 250 € |

Dispositions particulières :

- Nombre de mise à disposition gratuite pour les associations communales : 3 par an (Halle ou MTL)
- Réduction de 50% pour les associations de la commune pour les locations suivantes
- Tarif salle pour demi-journée : tarif journée / 2

Le **Tarif Commune** est appliqué :

- aux personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation à Treffieux
- entreprises dont le siège social est à Treffieux
- associations intercommunales (siège sur la communauté de communes de Nozay)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE ces tarifs et les dispositions particulières.

Ces nouvelles conditions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

SALLE DU TEMPS LIBRE

| | Tarif | |
|--|---------|--------------|
| | Commune | Hors commune |
| 1/2 journée mise à disposition 4h maximum (réunions...) | gratuit | 50 € |
| ½ journée location (vin d'honneur, sépulture...) | 55 € | 110 € |
| 1 journée location semaine jusqu'à 1h30 | 110 € | 220 € |
| 1 journée location week-end jusqu'à 1h30 | 125 € | 250 € |
| Tarif journée supplémentaire | 70 € | 160 € |
| Tarif week-end | 250 € | 450 € |

| | | |
|---|-------|-------|
| Forfait journalier supplémentaire pour événement générant des recettes jusqu'à 1h30 du matin | 50 € | 100 € |
| Frais de nettoyage (si non réalisé ou à refaire) | 80 € | 80€ |
| Caution | 250 € | 250 € |

Dispositions particulières :

- Nombre de mise à disposition gratuite (hors WE) pour les associations communales : 3 par an (Halle ou MTL)
- Réduction de 50% pour les associations de la commune
- Tarif salle pour demi-journée : tarif journée / 2

Le **Tarif Commune** est appliqué :

- aux personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation à Treffieux
- entreprises dont le siège social est à Treffieux
- associations intercommunales de la Région de Nozay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE ces tarifs et les dispositions particulières.

Ces nouvelles conditions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Yves SCHNEIDER quitte la séance.

TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu la circulaire du directeur départemental des territoires et de la mer qui rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier suivant, pour instaurer une taxe d'aménagement, y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'éventuelles exonérations facultatives,

Vu les décisions précédentes du conseil municipal qui a fixé un taux uniforme de 2 % pour la commune de Treffieux,

La Commission Finances propose de différencier le taux selon le zonage et d'appliquer une augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le taux de la taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Zones U et AU : 4,5%
- Hors zones U et AU : 3,5%.

BUSAGE

A – La procédure d'autorisation

- Dépôt d'une « demande d'alignement ou d'autorisation de voirie » par le pétitionnaire

- Instruction de la demande par les services de la mairie
- Arrêté municipal autorisant les travaux et précisant le cahier des charges.

B - Exécution des travaux : deux modalités possibles

Option 1 : Exécution par une entreprise de travaux publics spécialisée, choisie et payée par le pétitionnaire, avec :

- Respect du cahier des charges,
- Contrôle des travaux effectués par un agent des services techniques municipaux,
- Si respect du cahier des charges, délivrance d'un certificat de conformité par le maire.

Remarques :

- Le pétitionnaire règle l'intégralité des frais engagés, sans recours possible auprès de la commune.
- La commune se réserve le droit de demander la révision des travaux s'ils sont non-conformes au cahier des charges.

Les membres de la commission proposent de modifier les dispositions adoptées par le conseil municipal du 14 janvier 2016 en instaurant **un coût pour le contrôle, à savoir 40 €.**

Option 2 : Exécution des travaux par le service technique municipal

- La commune fournit les matériaux nécessaires, ses services assurent la réalisation du busage (mais sans les travaux de finition qui restent à charge du particulier).
- La commune facture les travaux au prix forfaitaire de 75 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les dispositions pour les demandes de busage qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Budget Assainissement

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012

Vu l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique

Vu la délibération du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la PAC à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi :

- constructions individuelles à usage habitation : 1 980 €
- constructions ou rénovations avec plusieurs logements : 1 980 € + 280 € par logement supplémentaire

- création logements supplémentaires suite à rénovation dans immeuble déjà raccordé : 280 € par logement
 - constructions autres qu'habitations : 1 980 €.
- RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Assainissement.

2.2. Gratification fin d'année

Monsieur le maire propose de reconduire le dispositif validé depuis quelques années pour les agents municipaux :

- Gratification (sous forme de carte cadeau) de 50 € à tous les agents présents au 30 juin,
- Gratification de 25 € pour les autres agents, quel que soit leur statut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux agents municipaux, titulaires et contractuels,
- une gratification de 50 € à tous les agents présents au 30 juin
- une gratification de 25 € aux agents arrivés en cours d'année et présents à la date de remise des cadeaux.
Cette gratification sera remise sous forme de carte cadeau.

2.3. Préparation budgétaire 2022

Monsieur le maire indique que la commission Finances va commencer à travailler sur le budget 2022. Il est donc important de flécher les projets.

Au regard de la situation financière de la collectivité qui ne peut pas contracter d'emprunt (le déficit du budget lotissement étant une contrainte), les investissements devront être priorités et étalés dans le temps.

Monsieur le maire propose de rencontrer Monsieur PATISSIER, conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie, afin d'échanger sur les dossiers en cours.

2.4. Réservation salle du Temps Libre Secours Catholique

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de réservation de la salle du Temps Libre par le Secours Catholique. Le coût de cette mise à disposition est de 40 € (réunion association hors commune).

Le représentant de l'association sollicite une « location en adéquation » compte tenu de l'objet de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la gratuité de la salle au regard de l'objet de l'association.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal a validé l'inscription de l'école publique au projet « Label écoles numériques ».

La convention proposée par l'Académie de Nantes vise à poursuivre le partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles. Cet ENT, nommé e-primo, permet de fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à Internet.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.

3.2. Centre de Gestion : prolongation de la convention d'adhésion à la prestation paie

Monsieur le maire explique que la commune a fait le choix de confier la réalisation des paies au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44).

La convention ainsi passée arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le maire propose de poursuivre cette collaboration. Il demande au conseil municipal d'approuver l'avenant proposé par le CDG 44 pour une période de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de prestation Paie proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

3.3. Point commissions municipales

Monsieur le maire fait suite aux derniers échanges intervenus en réunion plénière en ce qui concerne la composition des commissions municipales. Certains élus ayant souhaité apporter des modifications.

| Commission | Membres |
|--|--|
| FINANCES | Aurélié GENAY Chantal CHASLES Gérard BRAUD Yves SCHNEIDER Pierre-Yves FREDOUÉIL Kristell LE DREFF Emilie SEGURA |
| URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES, ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS, ENERGIES RENOUVELABLES, TOURISME, EQUIPEMENTS, PATRIMOINE BATI, TRAVAUX PUBLICS | Gérard BRAUD Kristell LE DREFF Quentin FILLAUDEAU Pierre-Yves FREDOUÉIL Valentin YVENAT Philippe DANIEL Johanna PAPIN |
| SPORTS CULTURE LOISIRS JEUNESSE | Quentin FILLAUDEAU Emilie SEGURA Pierre-Yves FREDOUÉIL |
| SCOLAIRE ACTIVITES PERISCOLAIRES | Johanna PAPIN Chantal CHASLES Kristell LE DREFF Emilie SEGURA |
| INFORMATION COMMUNICATION ACTION ECONOMIQUE | Yves SCHNEIDER Emilie SEGURA Philippe DANIEL Aurélié GENAY |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la composition des commissions municipales.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. Communication : présentation de la plaquette

Les membres de la commission Communication rapporte les travaux de ladite commission en ce qui concerne la plaquette de présentation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la plaquette de présentation de la commune.

4.2. Décisions du bureau municipal

Bureau municipal du 18 octobre 2021

FLEURISTE

- Accord pour la pose d'une deuxième enseigne côté rue de la Libération
- Octroi d'une « Petite licence à emporter » pour la vente de « bouteilles fleuries » de vin, bière et mousseux

ECOLE PUBLIQUE

Inscription des 4 classes à Cin'école (proposé par le service Culture de la CCN). 1 séance par trimestre. 2,50 € par enfants. Transport pris en charge par CCN
Accord pour l'utilisation des crédits alloués aux sorties scolaires pour le financement du projet.
Une demande de co-financement a été effectuée à la NALAT

EDITIONS PROST

Achat de fascicule « Civilité et règles de politesse » à l'intention des élèves de CE2, CM1 et CM2

QUARTIER DES CHAUMAINS

Des devis ont été demandés pour DP
Validation de la Commission Finances pour le devis ADAUC (M. Rocher) – Société ayant travaillé sur le plan de bornage de la partie Nord : 1 800 € HT

DEVIS

- SAUR – suite au contrôle des poteaux d'incendie
- Réparations de 3 poteaux : 413,10 €, 292,92 € et 292,92 € - Crédits inscrits au budget
 - Remplacement de 2 poteaux : 2 370 € chacun - à inscrire au budget 2022

ALTHIYA MOTOCULTURE – 573,23 € TTC

Devis modificatif changement capot tracteur John Deere

AGREOM – 301,08€

Marteaux pour broyeur

Bureau municipal du 25 octobre 2021

FOOD TRUCK GOUTERS

Autorisation accordée à Fanny SUCHEYRE pour l'installation 2 fois par mois d'un Food truck à proximité des écoles pour proposer des goûters (Produits locaux, faits maison)

DEVIS

DEL COURT – poubelle papier / cendrier 362,04 € TTC

RIA ENVIRONNEMENT – 1 225,20 € TTC

Vidange des 3 fosses à Gruellau + hydro curage 100ml environ

CALENDRIER

Commissions Finances :
Lundi 15 novembre – **19h**

Commissions Appel d'Offres :
Jeudi 18 novembre – **10h**

Vœux : 16 janvier 2022

4.3. Informations mensuelles de la Communauté de Communes

Monsieur le maire présente les informations relatives à la Communauté de Communes.

Affiché le 12 novembre 2021

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 8 novembre 2021

| | |
|-------------------|------------------------|
| BRUHAY Didier | |
| CHASLES Chantal | |
| BRAUD Gérard | |
| GENAY Aurélie | |
| SCHNEIDER Yves | |
| LE DREFF Kristell | <i>Absente excusée</i> |

| | |
|-----------------------|----------------------|
| YVENAT Valentin | |
| FILLAUDEAU Quentin | |
| PAPIN Johanna | |
| SEGURA Emilie | |
| FREDOUEIL Pierre-Yves | <i>Absent excusé</i> |
| DANIEL Philippe | |